

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

CODES ARES 1975 (BA)
1993 (MA)

Date dépôt /
modification 28/09/2022

Date validation 09/11/2022

BACHELIER / MASTER EN ENSEIGNEMENT SECTION 3 : FORMATION ARTISTIQUE : ARTS PLASTIQUES ET ÉDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE

FINALITÉ	N.A.	NIVEAU (du Cadre des Certifications)	6 / 7
SECTEUR	1. Sciences humaines et sociales	DOMAINE D'ÉTUDES	10bis. Sciences de l'éducation et Enseignement
TYPE	LONG	CYCLE	PREMIER / DEUXIÈME
LANGUE (majoritaire)	FRANÇAIS	CRÉDITS	180 / 60

A. SPÉCIFICITÉ DE LA FORME D'ENSEIGNEMENT

Le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants établit que tout cursus en enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit être organisé dans le cadre d'une codiplômation qui réunit au moins deux types d'opérateurs de formation différents.

L'objectif visé par ces codiplômations est double :

- fédérer l'expertise acquise par chacune de ces différentes formes d'enseignement, au service de renforcements disciplinaire et pédagogique de la formation des futurs enseignants ;
- éviter des filières étanches en suscitant et en augmentant les synergies dans tous les cursus entre institutions en vue de favoriser l'accompagnement vers un métier commun.

Chaque opérateur de formation apporte ses propres spécificités dans la mise en œuvre des cursus en enseignement, qui sont présentées ci-après.

- Les **hautes écoles** dispensent un enseignement supérieur poursuivant une finalité professionnalisante de haute qualification, associant étroitement apprentissages pratiques et conceptualisation théorique. Les formations proposées visent le développement de compétences disciplinaires et transversales correspondant aux niveaux 6 (type court) et 7 (type long) du cadre francophone des certifications de l'enseignement supérieur.

Les stages en milieu professionnel constituent une dimension centrale de la formation dispensée par les hautes écoles. Ils permettent le développement progressif et intégrateur des compétences requises par l'exercice du métier, tout en autorisant une réflexion sur la pratique professionnelle.

Sur le plan pédagogique, les hautes écoles forment des praticiens réflexifs, des professionnels capables d'agir dans des contextes en constante mutation et d'apporter à des problèmes complexes des réponses appropriées, créatives et innovantes. Pour assurer leurs formations, les hautes écoles déploient un accompagnement de proximité (groupes-classes, apprentissage par les pairs, tutorat, mentorat). Pour ce faire, elles recourent à une pédagogie centrée sur l'étudiant, qui prend pleinement la mesure des changements de paradigmes éducatifs, épistémologiques et socio-économiques de la société postmoderne, en privilégiant l'induction, le dialogue des savoirs de divers types (scientifiques, expérientiels, techniques), la discussion critique, la contextualisation des objets de savoir.

- Les **universités** offrent quant à elles une formation liant étroitement recherche scientifique et les matières enseignées en vue de soutenir l'acquisition progressive de compétences

complexes. Cette spécificité requiert d'inviter les équipes d'enseignants, toutes actives dans la recherche et reconnues par les communautés scientifiques de référence, à intervenir aux niveaux 6 (bachelier), 7 (master) et 8 (docteur) du cadre des certifications de l'enseignement supérieur et de stimuler les mécanismes d'appropriation de la démarche scientifique. Point d'orgue de cette appropriation, le mémoire incarne l'intégration de compétences complexes en permettant à l'étudiant de prendre part à la création du savoir scientifique.

Outre les aspects développés dans le cadre des certifications pour les niveaux 6 et 7, l'université veille à développer dans toutes ses formations les compétences suivantes :

- se construire un bagage méthodologique pertinent dans le champ de la spécialisation théorique, y compris des capacités de création et d'adaptation de modèles, d'instruments ou de procédures ;
 - adopter une approche critique d'un phénomène en mobilisant les modélisations théoriques adéquates ;
 - adopter une approche systémique et globale d'un phénomène : percevoir le contexte et ses enjeux, les différents éléments de la situation, leurs interactions dans une approche dynamique ;
 - synthétiser avec discernement les éléments essentiels d'un phénomène, faire preuve d'abstraction conceptuelle afin de poser un diagnostic basé sur les preuves et de dégager des conclusions pertinentes ;
 - élaborer une démarche rigoureuse d'analyse et de résolution de problématiques incluant traitement de données, interprétation de résultats, formulation de conclusions scientifiques et élaboration de solutions dont la faisabilité et la pertinence sont évaluées ;
 - développer une culture personnelle en épistémologie et histoire de sa discipline ainsi qu'en éthique des sciences, culture indispensable au développement d'une pensée critique et réflexive fondée sur des savoirs qui prennent la science et son développement comme objets.
- **L'enseignement artistique** dispensé dans l'enseignement supérieur se doit d'être un lieu multidisciplinaire de recherche et de création dans lesquels les arts et leur enseignement s'inventent de manière indissociable. Il associe des professionnels praticiens et des chercheurs à la formation artistique et favorise l'implication active des enseignants dans la pratique de leurs disciplines.

L'enseignement des arts place l'étudiant en situation de développer une autonomie créatrice et d'élaborer la singularité d'une démarche sans négliger sa responsabilité sociale. Il assure au niveau académique le plus élevé l'acquisition de méthodologies et d'aptitudes dans le champ du savoir. Il transmet les connaissances théoriques, techniques et la formation pratique indispensables à la synthèse artistique et à la reconnaissance de la compétence.

L'enseignement des arts prépare l'étudiant, par une étude concertée des fonctions dévolues à l'art et à l'artiste, à son rôle de citoyen qui intervient activement en tant qu'artiste dans la société. Il prépare en outre à l'enseignement des disciplines artistiques, à l'action culturelle, à l'activité professionnelle et à l'exercice des techniques de la création artistique.

B. SPÉCIFICITÉ DE LA FORMATION

Cette formation vise à former les enseignants, du préscolaire au degré supérieur de l'enseignement secondaire, à l'expression d'un métier identique, en développant des compétences et des contenus communs afin d'assurer une meilleure continuité des apprentissages dans l'enseignement fondamental et secondaire, tel que préconisé par le Pacte pour un enseignement d'excellence.

Le système éducatif a besoin d'enseignants motivés, fiers de leur métier, compétents et capables d'agir au quotidien tout en prenant du recul face aux défis professionnels qu'ils vont rencontrer. La notion de prise de recul renvoie notamment au modèle du praticien réflexif. Cela signifie qu'au-delà d'un répertoire de compétences professionnelles, les enseignants doivent être capables d'analyser de manière approfondie les situations professionnelles qu'ils rencontrent, de mobiliser les ressources théoriques des sciences humaines pour questionner ces situations et de s'appuyer sur les acquis de la recherche pour imaginer des réponses novatrices face aux difficultés rencontrées. Les enseignants devront également pouvoir participer à des processus de recherche-action et à la production de connaissances sur l'enseignement.

L'idée est de former des enseignants qui contribuent au développement d'une école plus juste, plus démocratique et émancipatrice pour tous et qui tiennent mieux compte du contexte social et institutionnel ainsi que des conditions concrètes de travail au quotidien dans les écoles et les institutions de formation.

De plus, en vue d'accompagner les élèves à l'obtention d'un niveau de maîtrise suffisant de la langue française, le futur enseignant devra être capable d'en faire usage de façon rigoureuse et appropriée dans les divers contextes liés à la profession.

L'unicité du métier est rendue possible grâce au système de "tuilage" ou de "chevauchement" entre les 5 sections qui couvrent l'ensemble du parcours scolaire de l'enseignement obligatoire.

Ce tuilage a pour objectif de faciliter les transitions charnières et de garantir une meilleure continuité dans les apprentissages. Il permet notamment d'amplifier la collaboration entre enseignants au sein et entre les sections.

La section 3 vise à former des futurs enseignants destinés à enseigner de la troisième primaire à la troisième année de l'enseignement secondaire et à prendre en charge :

1° en troisième, quatrième, cinquième et sixième années de l'enseignement primaire et en première, deuxième et troisième années de l'enseignement secondaire, une discipline ou famille de disciplines ;

2° dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, des disciplines qui découlent des fonctions définies par le décret ESAHR.

C. COMPÉTENCES VISÉES PAR LA FORMATION

1° Les compétences de l'acteur institutionnel, social et culturel. Ces compétences se traduisent par les capacités suivantes :

a) agir comme acteur social et culturel au sein de l'école et de la société, y compris dans leur transformation, intégrer la diversité et développer des pratiques citoyennes pour plus de cohésion sociale ;

b) comprendre les enjeux éthiques et respecter les cadres déontologiques et réglementaires de la profession dans une perspective démocratique et de responsabilité ;

c) analyser l'environnement organisationnel et institutionnel du système éducatif et agir en son sein notamment en interagissant avec les collègues, les parents, la direction et d'autres acteurs afin de :

I. s'inscrire dans la démarche de pilotage de l'école et de participer aux démarches d'amélioration du système éducatif de la Communauté française ;

II. faire de l'école un lieu où les élèves apprennent, se développent et se forment dans un climat positif, et non un lieu de sélection.

d) maîtriser sa situation administrative et le suivi de son dossier administratif personnel ;

2° Les compétences de l'acteur d'une organisation apprenante dans une dynamique collective. Ces compétences se traduisent par les capacités suivantes :

a) s'investir dans le travail collaboratif au sein d'une équipe éducative afin d'en augmenter le professionnalisme et l'expertise par la mobilisation de l'intelligence collective, notamment au cours de concertations ;

b) identifier ses besoins de formation individuelle et participer à l'identification des besoins de formation de l'équipe pédagogique ;

c) contribuer à la diffusion, au sein de l'équipe éducative, des acquis liés aux formations continues suivies ou des capacités développées par celles-ci ou par l'expérience.

3° Les compétences de l'organisateur et accompagnateur d'apprentissages dans une dynamique évolutive. Ces compétences se traduisent par les capacités suivantes :

- a) maîtriser les contenus disciplinaires, leurs fondements épistémologiques, leur évolution scientifique et technologique, leur didactique et la méthodologie de leur enseignement ;
- b) maîtriser les savoirs relatifs aux processus d'apprentissage, aux recherches sur les différents modèles et théories de l'enseignement ;
- c) maîtriser la langue française écrite et orale de manière approfondie pour enseigner et communiquer de manière adéquate dans les divers contextes et les différentes disciplines liés à la profession ;
- d) prendre en compte et développer les dimensions langagières des apprentissages et enseignements, en étant attentif à la langue de scolarisation ou langue d'apprentissage et conscient du caractère socialement et culturellement inégal de la familiarisation à celle-ci ;
- e) agir comme pédagogue au sein de la classe et au sein de l'établissement scolaire dans une perspective collective, notamment à travers :
 - i. la conception et la mise en œuvre d'une démarche d'enseignement et d'apprentissage, comprenant des pratiques variées de nature à renforcer la motivation et la promotion de la confiance en soi des élèves et à développer leur créativité et leur esprit d'initiative et de coopération ;
 - ii. la conception, le choix et l'utilisation de supports didactiques, de manuels, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques ;
 - iii. la construction et l'utilisation de supports d'observation et d'évaluation, cette dernière étant spécifiquement à visée compréhensive et formative, favorisant la responsabilisation et la participation de l'élève dans ses apprentissages ;
 - iv. la conception et la mise en œuvre de pratiques de différenciation pédagogique, d'accompagnement personnalisé des élèves tenant compte de leurs acquis antérieurs, de leur profil d'apprenant et, s'il échet, de leurs besoins spécifiques et reposant notamment sur le co-enseignement ou la co-intervention pédagogique ;
 - v. la mise en place d'activités d'apprentissage interdisciplinaires ;
- f) maîtriser l'intégration des technologies numériques dans ses pratiques pédagogiques ;
- g) prendre en compte l'éducation aux médias, l'EVRAS ainsi que le genre de manière transversale;
- h) créer un cadre relationnel bienveillant pour faciliter la communication avec les élèves, leur entourage notamment familial, ainsi qu'avec les collègues ;
- i) gérer le groupe-classe en situation éducative et pédagogique de manière stimulante, structurante et sécurisante.

4° Les compétences du praticien réflexif. Ces compétences se traduisent par les capacités suivantes :

- a) lire de manière critique les résultats de recherches scientifiques en éducation et en didactique et s'en inspirer pour son action d'enseignement ainsi que s'appuyer sur diverses disciplines des sciences humaines pour analyser et agir en situation professionnelle ;
- b) mener, individuellement et avec ses pairs, une observation et une analyse critique et rigoureuse de ses propres pratiques et de leur impact sur les élèves afin de réguler son enseignement et d'en faire évoluer les stratégies et conditions de mise en œuvre dans une perspective d'efficacité et d'équité ;
- c) construire progressivement son identité professionnelle, notamment en mobilisant des outils de développement professionnel personnel tel que le portfolio.

Ce référentiel de compétences a été validé par la Commission des référentiels et des programmes du tronc commun le 8 mars 2023.